

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 002-5909/19/BM

■ **Approbation d'une convention avec la commune de Marignane pour l'implantation d'un réseau d'assainissement et de deux postes de refoulement sous les chemins ruraux du Bausset et des Amoureux** MET 19/10605/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les quartiers Bausset, Raphelle et Billard communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe présentent une activité industrielle et artisanale importante.

L'implantation des entreprises s'est échelonnée dans le temps de façon plus ou moins anarchique dans des zones mal équipées en voirie et réseaux divers et leurs installations d'assainissement autonome sont souvent non conformes.

Il est donc nécessaire de réaliser la desserte sanitaire et l'extension du réseau d'eau potable, de ces quartiers sur les communes de Marignane et Gignac-La-Nerthe.

Le tracé retenu nécessite d'emprunter les chemins ruraux du Bausset et des Amoureux, appartenant au domaine privé de la commune de Marignane.

Les travaux impactant ces chemins consisteront à mettre en place des conduites de collecte d'eaux usées gravitaire d'un diamètre de 200 et 350 mm, des regards de visites, des conduites de refoulement d'un diamètre de 63 mm ainsi que deux stations de pompes en ligne selon les plans annexés à la convention.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

A cet effet, il convient d'approuver une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune pour constituer une servitude en tréfonds et autoriser l'occupation temporaire pendant les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les chemins ruraux du Bausset et des Amoureux font partis du domaine privé de la Commune de Marignane.
- Qu'il est nécessaire d'établir une convention avec la commune de Marignane pour la constitution d'une servitude en tréfonds sur les parcelles cadastrées BY 35 et CD 245 ainsi que pour l'autorisation de l'occupation temporaire de la parcelle BZ5 pour la pose d'un réseau d'eaux usées gravitaire et en refoulement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, par laquelle la commune de Marignane consent au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, une servitude de tréfonds sur les parcelles BY 35 et CD 245, et une occupation temporaire sur la parcelle BZ 5 en vue de pose de :

- 264 ml de canalisations d'eaux usées gravitaires en grès de diamètre 200 mm ;
- 180 ml de canalisations d'eaux usées gravitaires en grès de diamètre 350 mm ;
- 19 regards de visite ;
- 438 ml de canalisations de refoulement en PEHD de diamètre 63 mm ;
- 2 postes de refoulement en ligne enterrés ;

Article 2:

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'Assainissement – 3DEAA – sous politique F110 - nature 2315 opération 2011122500.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI